

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 26 mars 2025
(Vingt-six mars de l'an deux mille vingt-cinq)
sous la présidence de Mme Rachel BAECHEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Présents (10) :

Mme Rachel BAECHEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Adrienne CAMPILLO (a reçu procuration de M. Gilbert IFFRIG), Mme Denise HERTH (a reçu procuration de M. Noël MULLER), Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

Absent excusé (0) :

Secrétariat de séance assuré par :

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.



Point 6 de l'ordre du jour

Affaires générales

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Les Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2024 ayant été approuvés, il convient d'affecter les résultats au budget 2025.

Les résultats sont rappelés ci-après :

	0 Administration Générale	1 Gendarmerie	2 Enseignement	TOTAL
Section de Fonctionnement 2024	0,00 €	40.182,24 €	27.774,39 €	67.956,33 €
Section d'Investissement 2024	3.005,51 €	3.223,38 €	110,92 €	6.339,81 €
Bilan des restes à réaliser 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	3.005,51 €	43.405,62 €	27.885,31 €	74.296,44 €

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

Administration Générale

- de conserver le résultat 2024 de la section d'Investissement, soit +3.005,51 €, dans sa section (article 90020 / compte 001),

Sécurité

- de conserver les résultats 2024, soit +40.182,24 € pour la section de Fonctionnement, et +3.223,38 € pour la section d'Investissement, dans leurs sections respectives (article 9310 / compte 002 et article 9010 / compte 001),

Enseignement

- de conserver les résultats 2024, soit +27.774,39 € pour la section de Fonctionnement, et +110,92 € pour la section d'Investissement, dans leurs sections respectives (article 93201 / compte 002 et article 90201 / compte 001).



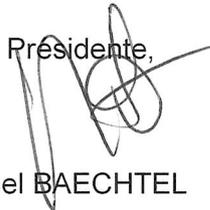
Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 1^{er} avril 2025

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECHEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.